



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00788

Numéro SIREN : 672 006 483

Nom ou dénomination : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2016 sous le numéro de dépôt 15471

94B788



**PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE**  
**ENTRE LES SOCIETES**  
**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (ABSORBANTE)**  
**ET**  
**PwC SELLAM (ABSORBEE)**

**Entre les soussignées :**

La société **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, Représentée par Monsieur Jean-Christophe Georghiou, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** ou la société absorbante»

**De première part,**

et

La société **PwC SELLAM**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 453 541 450, Représentée par Monsieur Jacques Lévi, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «**PwC SELLAM** ou la société absorbée»

**De seconde part,**

**IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,**

en vue de réaliser la fusion par absorption de PwC SELLAM par PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

**- SECTION I -**  
**-CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES-**  
**-MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR**  
**LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION-**  
**-METHODES D'EVALUATION-**

**ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

**1.1 PwC SELLAM**

PwC SELLAM est immatriculée, à la date de signature du présent projet de traité de fusion, au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 453 541 450. Sa durée a été fixée jusqu'au 12 juillet 2103.

1

Son capital social s'élève à 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La société absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et n'a pas d'emprunt obligataire.

PwC SELLAM a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

## 1.2 PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT est immatriculée, à la date de signature du présent projet de traité de fusion, au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483. Sa durée a été fixée jusqu'au 14 octobre 2065.

Son capital social s'élève à 2 510 460 euros. Il est divisé en 54 000 actions de 46,49 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La société absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et n'a pas d'emprunt obligataire.

La société absorbante a pour objet

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires et peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

## 1.3 Liens en capital entre les deux sociétés et dirigeants communs

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT détient, au jour de la signature du présent projet de fusion, la totalité des parts sociales de PwC SELLAM.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et PwC SELLAM n'ont pas de dirigeants communs.

## **ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion par absorption de PwC SELLAM par PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a pour objectif le regroupement dans une même structure juridique de ces deux entités dans un souci de simplifier et de rationaliser les structures juridiques.

## **ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les comptes des sociétés parties à l'opération utilisés pour établir les bases et conditions de la fusion, sont ceux arrêtés au 30 juin 2015. Les comptes (bilan compte de résultat et annexe) de PwC SELLAM au 30 juin 2015 figurent en **Annexe 1** à la présente convention.

Les comptes de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 décembre 2015, ceux de PwC SELLAM ont été approuvés par l'Assemblée générale du 15 décembre 2015. Cette Assemblée générale a voté la distribution d'un dividende de 170 000 euros.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur le plan comptable et fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, PwC SELLAM transmettra à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

## **ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION**

La valeur nette comptable est la méthode utilisée pour l'évaluation du patrimoine transmis par PwC SELLAM. Le capital social et les droits de vote de PwC SELLAM, société absorbée, sont détenus en totalité par PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société absorbante.

PwC SELLAM étant sous le contrôle de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, les biens et droits transmis par PwC SELLAM sont évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis CNC n° 2004-01 du 25 mars 2004 approuvé par le Règlement n°2004-01.

**- SECTION II -**  
**PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE FUSION PAR PwC SELLAM A**  
**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE PwC SELLAM DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

PwC SELLAM transmet à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments, actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence arrêtée d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant (article 4 section I), l'actif et le passif de PwC SELLAM consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de PwC SELLAM devant être dévolu à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

**I – Désignation et évaluation des éléments d'actif dont la transmission est prévue**

L'actif apporté par PwC SELLAM est celui figurant à son bilan clos au 30 juin 2015.

**1) Actif immobilisé**

*des immobilisations incorporelles comprenant les éléments visés ci-après :*

- un fonds commercial pour un montant nul,
- les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à PwC SELLAM,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par PwC SELLAM en vue de lui permettre l'exploitation de la clientèle tant en France qu'à l'étranger, et en particulier les contrats d'abonnements conclus avec des clients,
- le droit d'occuper les locaux situés au 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly- sur-Seine et au 2-6 rue Albert de Vatimesnil 92 300 Levallois-Perret.

	Valeur brute en euros	Provisions/ amortissements en euros	Valeur nette en euros
Fonds commercial	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	64 579	63 599	980
Autres participations	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>64 579</b>	<b>63 599</b>	<b>980</b>

**TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE 980 euros**

## 2) Actif circulant et comptes de régularisation

	Valeur brute en euros	Provisions en euros	Valeur nette en euros
En-cours de production de services	85 419	-	85 419
Clients et comptes rattachés	462 887	22 057	440 831
Autres créances	3 184 876	-	3 184 876
Disponibilités	18 864	-	18 864
Charges constatées d'avance	34 727	-	34 727
<b>TOTAL</b>	<b>3 786 773</b>	<b>22 057</b>	<b>3 764 716</b>

### **TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT ET COMPTES DE REGULARISATION 3 764 716 euros**

Le montant total de l'actif de PwC SELLAM dont la transmission à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT est prévue s'élève à 3 765 697 euros.

### **II – Désignation et évaluation des éléments de passif dont la transmission est prévue**

Le passif comprend le passif en euros tel qu'il ressort des comptes annuels au 30 juin 2015, à savoir :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 692 009
Dettes fiscales et sociales	1 387 397
Autres dettes	416 265
<b>Total en euros</b>	<b>3 495 911</b>

Compte-tenu de la distribution d'un dividende d'un montant de 170 000 euros, le montant total du passif de PwC Sellam s'élève à 3 665 911 euros.

Monsieur Jacques Lévi, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 juin 2015, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 30 juin 2015. Il certifie, notamment, que la société absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

### **III – Actif net transmis**

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- le montant total de l'actif apporté par PwC SELLAM s'élève à 3 765 697 euros
- le passif pris en charge s'élève à 3 665 911 euros

**le total de l'actif net transmis est de 99 786 euros.**

## **ARTICLE 2 - DECLARATIONS**

### **2.1 Déclarations générales**

Monsieur Jacques Lévi, ès qualités et au nom de PwC SELLAM déclare que

- les biens de PwC SELLAM ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier ;
- PwC SELLAM n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ; elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de PwC SELLAM seront transmis à la société absorbante dès la réalisation définitive de la fusion.

## **- SECTION III - CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

### **ARTICLE 1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS**

1.1 PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle transmis à titre de fusion, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de cette fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

1.2 L'ensemble du passif de PwC SELLAM à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre ;

- et que tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour de la réalisation de la fusion, tous les actifs et passifs de la société absorbée existant alors.

## **ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

### **2.1 En ce qui concerne la société absorbante**

La présente fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

La société absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de PwC SELLAM, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de PwC SELLAM.

La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de la fusion.

La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits transmis et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La société absorbante reprendra tous les engagements hors bilan de la société absorbée et sera substituée à cette dernière dans les droits et obligations pouvant résulter desdits engagements.

La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, engagements hors bilan qui peuvent être attachés aux créances de PwC SELLAM.

La société absorbante reprendra l'ensemble du personnel de PwC SELLAM. Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, la société absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert. Il est ici précisé que PwC SELLAM n'est pas pourvue de représentant du personnel.

La société absorbante sera substituée à la société absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, contrat de mise à disposition, sous-location...) de biens immobiliers dont la société absorbée est titulaire.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement, tant en demande qu'en défense, dans tous procès, contentieux, litige ou arbitrage auxquels est partie la société absorbée.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de PwC SELLAM devront, à première demande et aux frais de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de PwC SELLAM et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

## **2.2 En ce qui concerne la société absorbée**

- 1) La fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante au plus tard le jour de la réalisation de la fusion.
- 3) La société absorbée s'interdit jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion- si ce n'est avec l'agrément de la société absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.
- 4) Le représentant de la société absorbée s'oblige ès-qualité, et oblige la société absorbée :
  - à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits de la société absorbée et l'entier effet des présentes conventions ;
  - à faire établir, à première demande de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
  - à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus transmis, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

- à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

## **- SECTION IV -** **RÉGIME FISCAL**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

### **ARTICLE 2 - ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties au présent acte déclarent que la société absorbante et la société absorbée étant deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros. La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Si, pour quelque raison que ce soit, le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions était remis en cause, les sociétés entendent imputer par priorité le passif, soit la somme de 3 665 911 euros, sur les postes d'actif circulant transmis.

### **ARTICLE 3 - IMPOT SUR LES SOCIETES**

1 - Les parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par PwC SELLAM depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et cette dernière s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités effectuées par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

2 - En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent expressément placer la présente fusion sous le bénéfice du régime de faveur prévu par les dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210-A du Code Général des Impôts, et notamment :

- a) à reprendre à son passif (i) les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, (ii) la réserve où a été portée la provision pour fluctuation des cours en application du 6<sup>e</sup> alinéa du 5<sup>o</sup> d 1 de

l'article 39 du Code Général des Impôts (iii) et la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, telle que cette réserve figurera au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.

- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière;
- c) concernant les immobilisations :
  - à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c du Code Général des Impôts);
  - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les délais et modalités prévus par la loi et notamment à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- d) concernant les éléments autres que les immobilisations :
  - soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt),
  - soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;
- e) la présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20120912 du 12 septembre 2012 :
  - à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée,
  - et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.
- f) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société absorbée dans les 60 jours de la date de réalisation de la présente opération de fusion.

#### **ARTICLE 4 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Lors de l'opération de fusion par laquelle PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT absorbe PwC SELLAM, chacune des sociétés étant assujettie redevable de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6 et 7 de l'article 257 du Code Général des Impôts se feront en dispense de TVA, en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et des BOFIP (BOI-TVA-DED-60-20-10-20131125 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001).

Conformément au paragraphe 280 du BOFIP BOI-TVA-DED-60-20-10-20131125, la société absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société absorbée, devra opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La société absorbante et la société absorbée s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne «Autres opérations non imposables».

Conformément au BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion.

La société absorbante s'engage en outre à adresser au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion, dans laquelle elle mentionnera le montant de crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

#### **ARTICLE 5 - OPERATIONS ANTERIEURES – SUBROGATION**

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la société absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette

dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

#### **ARTICLE 6 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et à procéder, pour le compte de la société absorbée, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage et de participation à la formation professionnelle continue.

#### **ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

#### **ARTICLE 8 - PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE**

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui concerne les droits acquis par les salariés de la société absorbée au titre de la participation dans les résultats antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et à assurer la gestion courante des droits correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

Les parties déclarent par ailleurs que les droits des salariés au titre des sommes acquises ne seront pas affectés par l'opération de fusion, que ce soit dans leurs conditions de blocage ou de déblocage.

En conséquence, les parties déclarent que la société absorbante inscrira au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés de la société absorbée intéressés ;
- ainsi que, le cas échéant, toute autre écriture en découlant (provision pour investissement).

La société absorbante déclare par ailleurs se substituer, le cas échéant, aux obligations incombant à la société absorbée pour l'emploi de cette provision pour investissement.

## **ARTICLE 9 - AUTRES TAXES**

De façon générale, la société absorbante s'engage expressément à se substituer de plein droit à la société absorbée pour tous les droits et obligations de la société absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

## **- SECTION V -** **ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE - MALI DE FUSION**

### **ARTICLE 1 – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, et dans la mesure où PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital social de PwC SELLAM, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange de parts sociales de PwC SELLAM contre des actions de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 II 1° du Code de Commerce, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT contre des parts sociales de PwC SELLAM.

En conséquence, les Parties au présent projet de fusion sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

### **ARTICLE 2 – MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION**

A ce jour, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT détient la totalité des parts sociales, soit 10 000 parts sociales de PwC SELLAM, qui figurent dans son bilan pour la valeur de 10 269 310 euros. Le montant de l'actif net apporté par PwC SELLAM s'élève à 99 786 euros.

Le mali de fusion égal à la différence entre :

- d'une part la valeur comptable des 10 000 parts sociales dans les comptes de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, soit 10 269 310 euros

et

- d'autre part la valeur de l'actif net de PwC SELLAM, soit.....99 786 euros

ressort à .....10 169 524 euros

*R*  
*n*

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature technique, inscrit à l'actif du bilan de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en immobilisations incorporelles conformément aux dispositions prévues dans l'avis du CNC n°2004-01 du 25 mars 2004.

**- SECTION VI -**  
**DISSOLUTION DE PwC SELLAM – DELEGATION DE POUVOIRS A DES**  
**MANDATAIRES**

**ARTICLE 1 – DISSOLUTION DE PwC SELLAM NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de PwC SELLAM à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, PwC SELLAM sera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de PwC SELLAM devant être entièrement transmis à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, la dissolution de PwC SELLAM du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

**ARTICLE 2 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Christophe Georghiou à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire désigné par ses soins et, en conséquence de réitérer si besoin était la transmission du patrimoine à PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de PwC SELLAM et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

**- SECTION VII -**  
**DECLARATIONS DIVERSES**

**I – Déclaration faite au nom de la société absorbée**

Monsieur Jacques Lévi ès-qualité et au nom de PwC SELLAM déclare que conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'actionnaire unique de cette société.

**II – Déclaration faite au nom de la société absorbante**

Monsieur Jean-Christophe Georghiou ès-qualités et au nom de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, déclare qu'il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT puisque l'actionnaire détenant au moins 5% du capital social de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a indiqué qu'il ne demanderait pas en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une assemblée de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT appelée à se prononcer sur l'opération de la fusion.

**- SECTION VIII -**  
**REALISATION DE LA FUSION**

La fusion prendra effet d'un point de vue juridique le 30 juin 2016 dès lors que les dépôts au greffe prévus à l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que les avis de projet de fusion publiés au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) respectivement par PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et PwC SELLAM devront avoir été effectués au moins trente jours avant cette date.

Si les formalités de publication exposées ci-dessus relatives au BODACC n'ont pas été réalisées avant la date du 30 juin 2016, la fusion sera caduque de plein droit sans indemnité de part ni d'autre et ne pourra pas se réaliser.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra être apportée par tout moyen approprié.

**- SECTION IX -**  
**FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE**  
**– POUVOIRS POUR FORMALITES**

**ARTICLE 1 – FORMALITES DE PUBLICITE**

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en règlera le sort.

**ARTICLE 2 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

**ARTICLE 3 - ANNEXE**

Le présent projet de fusion comporte l'annexe suivante :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de PwC SELLAM clos au 30 juin 2015

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2016, en cinq exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour chaque partie, deux pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Jean-Christophe Georghiou

PwC SELLAM  
Jacques Lévi

ANNEXE 1

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE PwC SELLAM AU 30 JUIN  
2015

**PwC Sellam**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros**

**Siège social : 63 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE**

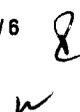
**RCS : Nanterre B 453 541 450**

**Comptes annuels au 30 juin 2015**

*nc*

## Sommaire

DESIGNATION	PAGES
<b>Documents de synthèse</b>	
Bilan	3
Compte de résultat	5



Documents de synthèse



## BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :		30/06/2015	30/06/2014	
		Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains			
			Constructions			
			Installations techniques, matériel et outillage industriels			
		Autres immobilisations corporelles	64 579	63 599	980	
		Immobilisations en-cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations (méthode de mise en équival.)				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		T.I.A.P				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
Total (II)		64 579	63 599	980	3 211	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services	85 419		85 419	91 104
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Avances et acomptes versés				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	462 887	22 057	440 831	468 772
		Autres créances (3)	3 184 876		3 184 876	2 698 712
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	DIVERS	V.M.P (dont actions propres : )				
Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	18 864		18 864	7 507	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	34 727		34 727	35 163	
	Total (III)	3 786 773	22 057	3 764 716	3 301 258	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement d'obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GENERAL (I à VI)		3 851 352	85 656	3 765 697	3 304 469	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes		(3) Part à + 1 an	
Clause de réserve de propriété Immobilisations :			Stocks :		Créances :	

## BILAN PASSIF

		30/06/2015	30/06/2014
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) ( Dont versé : 10 000 )	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : )		
	Réserve légale (3)	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours )		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants )		
	Report à nouveau	86 322	84 398
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	172 463	121 924
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées			
	<b>Total (I)</b>	<b>269 785</b>	<b>217 322</b>
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total (II)</b>		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		22 000
	Provisions pour charges		
	<b>Total (III)</b>		<b>22 000</b>
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	240	170
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs )		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 692 009	1 768 092
	Dettes fiscales et sociales	1 387 397	1 264 410
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	416 265	32 475	
Instruments de trésorerie			
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)		
	<b>Total (IV)</b>	<b>3 495 911</b>	<b>3 065 147</b>
	Ecarts de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>3 765 697</b>	<b>3 304 469</b>
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	Ecart de réévaluation libre		
	Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 495 911	3 065 147	
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	240	170	

## COMPTE DE RESULTAT

				30/06/2015	30/06/2014	
Nombre de mois de la période				12	12	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises					
	Production vendue	biens	9 874 262	38 994	9 913 256	10 052 533
		services				
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)		9 874 262	38 994	9 913 256	10 052 533
	Production stockée				-5 686	27 501
	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				13 563	30 458	
Autres produits (1) (11)				13	5	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				9 921 146	10 110 496	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (marchandises)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			4 277 304	4 686 535	
	Impôts, taxes et versements assimilés			305 414	281 457	
	Salaires et traitements			3 509 440	3 422 988	
	Charges sociales (10)			1 551 862	1 549 954	
	Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 230	3 779	
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant			22 057	13 563	
	Dotations aux provisions					
Autres charges (12)			34 738	14 788		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				9 703 046	9 973 064	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				218 100	137 432	
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			11 025	12 472	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 578		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
	Différences positives de change				2	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)				12 603	12 473	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (6)			129	5	
	Différences négatives de change			71	36	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				200	41	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				12 403	12 432	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				230 504	149 864	

## COMPTE DE RESULTAT

		30/06/2015	30/06/2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 512	68 377
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	22 000	
	<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>42 512</b>	<b>68 377</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	20 470	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		22 000
	<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>20 470</b>	<b>22 000</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>22 042</b>	<b>48 377</b>
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	33 161	31 864
	Impôts sur les bénéfices (X)	46 921	42 453
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		<b>9 976 262</b>	<b>10 191 346</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		<b>9 803 798</b>	<b>10 069 422</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)</b>		<b>172 463</b>	<b>121 924</b>

Renvois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	(2)	Dont	- Produits de locations immobilières	
			- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	
			- Crédit-bail immobilier	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	11 025	12 472
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	(9)	Dont transferts de charges		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
	(13)	Dont primes et cotisations complém. obligatoires personnelles : facultatives		
	(14)	Chiffre d'affaires en Euros et centimes	9 913 255,89	10 052 532,67
(15)	Résultat en Euros et centimes	172 463,22	121 923,71	

PwC Sellam  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros  
63 rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine  
RCS Nanterre B 453 541 450

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**  
**Exercice clos au 30 juin 2015**

8  
n

## SOMMAIRE

1.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	3
1.1.	Faits caractéristiques de l'exercice.....	3
2.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLE .....	4
2.1.	Principes comptables.....	4
2.2.	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	4
2.3.	Immobilisations financières .....	5
2.4.	En-cours .....	5
2.5.	Créances .....	5
2.6.	Valeurs mobilières de placement .....	5
2.7.	Provisions.....	5
2.8.	Dettes.....	5
2.9.	Opérations en devises.....	6
3.	NOTES SUR LE BILAN.....	7
3.1.	Immobilisations.....	7
3.2.	Amortissements et dépréciations.....	7
3.3.	Créances .....	8
3.4.	Créances et dépréciations des comptes clients.....	8
3.5.	Produits à recevoir.....	8
3.6.	Compte de régularisation actif .....	9
3.7.	Composition du capital social .....	9
3.8.	Variation des capitaux propres.....	9
3.9.	Provisions pour risques et charges .....	9
3.10.	Dettes .....	10
3.11.	Charges à payer et charges ayant le caractère de provisions.....	10
3.12.	Produits constatés d'avance.....	10
3.13.	Entreprises liées.....	11
4.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....	12
4.1.	Ventilation du chiffre d'affaires .....	12
4.2.	Résultat financier .....	12
4.3.	Produits et charges financières avec les entreprises liées .....	12
4.4.	Résultat exceptionnel .....	13
4.5.	Participation de l'exercice.....	13
4.6.	Impôts sur les bénéfices .....	13
5.	AUTRES INFORMATIONS.....	14
5.1.	Identité de la société consolidante.....	14
5.2.	Identité de la société mère d'intégration fiscale.....	14
5.3.	Effectifs .....	14
5.4.	Engagements financiers et opérations hors bilan .....	14
5.4.1.	Engagements financiers donnés.....	14
5.4.2.	Autres engagements donnés.....	14
	Retraite.....	14
	Compte Professionnel de Formation (CPF).....	15
5.5.	Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).....	15

8  
n

**1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

**1.1. Faits caractéristiques de l'exercice**

Néant

*Q*  
*w*

**2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLE****2.1. Principes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles prescrites par le Plan Comptable Général et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principes comptables appliqués pour l'exercice clos le 30 juin 2015 sont essentiellement ceux décrits ci-dessous :

**2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont évaluées à leur coût d'acquisition constitué du coût d'achat et des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles comprend les frais d'acquisition d'immobilisations (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes).

Les amortissements sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

	Durée d'utilisation
Logiciels	1 à 5 ans
Agencements et installations	3 à 10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	4 ans

h

### **2.3. Immobilisations financières**

Les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition des titres, ou à leur valeur d'apport.

A la clôture de l'exercice, la société compare la valeur d'inventaire des titres à leur coût d'entrée. La valeur d'inventaire des participations correspond à leur valeur d'utilité, représentant ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Une dépréciation est constituée, le cas échéant, pour ramener leur valeur au plus bas du coût d'acquisition et de la valeur d'utilité.

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation a été constituée lorsque leur valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

### **2.4. En-cours**

Les en-cours de production de services correspondent aux prestations effectuées et non encore facturées. Ils sont valorisés à leur valeur probable de réalisation.

### **2.5. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement appréciés par les associés responsables sur la base de leur ancienneté.

### **2.6. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

### **2.7. Provisions**

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

### **2.8. Dettes**

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

**2.9. Opérations en devises**

Les transactions en devises sont enregistrées au cours de change du mois de l'opération. Les créances et dettes en devises sont valorisées au cours de clôture ou à leur cours de couverture. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises est portée sous la rubrique Ecart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

## 3. NOTES SUR LE BILAN

## 3.1. Immobilisations

	Valeur brute au 30/06/2014	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute au 30/06/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement				-
Autres immobilisations incorporelles				-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Construction				-
Installations générales, agencements				-
Matériel de transport				-
Matériel de bureau	64 579			64 579
<b>TOTAL</b>	64 579	-	-	64 579
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations				-
Prêts et autres immobilisations financières				-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	64 579	-	-	64 579

## 3.2. Amortissements et dépréciations

	Montant au 30/06/2014	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montant au 30/06/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissements				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Construction				-
Installations générales, agencements				-
Matériel de transport				-
Matériel de bureau	61 369	2 230		63 599
<b>TOTAL</b>	61 369	2 230	-	63 599
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations				-
Autres titres immobilisés				-
Prêts				-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	61 369	2 230	-	63 599

### 3.3. Créances

	Valeur brute au 30/06/2015	Échéance à - d'1 an	Échéance à + d'1 an
Créances clients et comptes rattachés			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes			
Clients douteux et litigieux	12 770	12 770	
Autres créances clients	450 117	450 117	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	150	150	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 652	24 652	
Impôts sur les bénéfices	45 015	45 015	
Taxe sur la valeur ajoutée	281 223	281 223	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	2 815 396	2 815 396	
Débiteurs divers	18 440	18 440	
Charges constatées d'avance	34 727	34 727	
<b>TOTAL</b>	<b>3 682 490</b>	<b>3 682 490</b>	<b>0</b>
(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

### 3.4. Créances et dépréciations des comptes clients

	Début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Fin de l'exercice
DEPRECIATIONS				
Clients (*)	13 563	22 057	13 563	22 057
<b>TOTAL</b>	<b>13 563</b>	<b>22 057</b>	<b>13 563</b>	<b>22 057</b>

Toutes les créances comprises entre 181 et 270 jours sont dépréciées à 50% et les créances supérieures à 270 jours à 100%.

Les créances sur d'autres sociétés du réseau PwC en France ne font l'objet d'aucune dépréciation dans la mesure où elles ne présentent aucun risque d'irrecouvrabilité.

Des dépréciations spécifiques sont enregistrées sur les créances Inter-territory.

### 3.5. Produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	Montant
IJSS	23 398
Prévoyance et frais de santé GENERALI	17 287
<b>TOTAL</b>	<b>40 685</b>

G  
w

## 3.6. Compte de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Cotisations professionnelles	24 750		
Location archivage	9 977		
<b>TOTAL</b>	<b>34 727</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 3.7. Composition du capital social

PwC Sellam est une Société à Responsabilité Limitée, dont le capital social est composé de 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro et détenue à hauteur de 99,94% par PricewaterhouseCoopers Audit. Le capital est entièrement libéré.

## 3.8. Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Début de l'exercice	Affectation du Résultat 2014	Résultat du 30/06/2015	Fin de l'exercice
Capital social	10 000			10 000
Primes liées au capital				
Réserve légale	1 000			1 000
Autres réserves				
Report à nouveau	84 398	1 924		86 322
Résultat	121 924	(121 924)	172 463	172 463
Dividendes		120 000		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>217 322</b>	<b>0</b>	<b>172 463</b>	<b>269 785</b>

Des dividendes ont été distribués au cours de l'exercice pour un montant de 120 000 euros.

## 3.9. Provisions pour risques et charges

Provisions	Début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
Litiges personnel	22 000		22 000	0
Pertes de change (*)				
<b>TOTAL</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>

h

**3.10. Dettes**

Etat des dettes		Valeur brute	Échéance à 1 an au +	Échéance à + d'1 an et 5 ans au +	Échéance à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	240	240		
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) & (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 692 009	1 692 009		
Personnel et comptes rattachés		620 866	620 866		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		627 603	627 603		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		135 840	135 840		
Autres impôts, taxes et assimilés		3 088	3 088		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)			0		
Autres dettes		416 265	416 265		
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL</b>		<b>3 495 912</b>	<b>3 495 912</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					

**3.11. Charges à payer et charges ayant le caractère de provisions**

Détail des charges à payer	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	20 024
Provisions dettes fiscales et sociales	984 897
Provision agios bancaires	240
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 161</b>

**3.12. Produits constatés d'avance**

Néant

**3.13. Entreprises liées**

Les principaux postes du bilan représentatifs de transactions avec les entreprises liées sont les suivants :

<b>Entreprises liées et participations</b>	<b>Entreprises liées</b>	<b>Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation</b>
Participations		
Créances clients et comptes rattachés	61 424	
Autres créances Convention de trésorerie	2 739 500	
Autres créances Intégration fiscale	75 896	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 876 820</b>	<b>0</b>
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	573 573	1 063 431
Autres dettes	379 547	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>953 120</b>	<b>1 063 431</b>

8  
2

## 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## 4.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
<u>Répartition par secteur d'activités</u>			
Honoraires	5 392 252	38 994	5 431 246
Prestations	4 482 010		4 482 010
<b>TOTAL</b>	<b>9 874 262</b>	<b>38 994</b>	<b>9 913 256</b>

## 4.2. Résultat financier

Produits financiers	Exercice	Exercice Précédent
Dividendes reçus		
Autres produits de participations		
Produits des autres valeurs mobilières	11 025	12 472
Autres intérêts et produits assimilés	1 578	
Reprise sur provisions pour pertes de change		2
Différences positives de change		
<b>TOTAL</b>	<b>12 603</b>	<b>12 474</b>

Charges financières	Exercice	Exercice Précédent
Intérêts et charges assimilées	129	5
Différences négatives de change	71	36
Dotation aux provisions pour pertes de change		
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>41</b>

## 4.3. Produits et charges financières avec les entreprises liées

Entreprises liées et participations	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres produits financiers	11 025	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>11 025</b>	<b>0</b>
Charges financières		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2  
h

#### 4.4. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	Exercice	Exercice Précédent
Produits divers	20 302	48 382
Régularisation comptes tiers	210	19 995
Reprise provisions pour litiges personnel	22 000	
<b>TOTAL</b>	<b>42 512</b>	<b>68 377</b>

Charges exceptionnelles	Exercice	Exercice Précédent
Charges diverses	1 819	
Régularisation organismes sociaux	16 905	
Indemnités transactionnelles salariés	1 746	
Dotation provisions pour litiges personnel		22 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 470</b>	<b>22 000</b>

#### 4.5. Participation de l'exercice

Les résultats de l'exercice ont permis de constater un montant au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de 27 214 €.

#### 4.6. Impôts sur les bénéfices

Ventilation d'impôts sur les bénéfices	Résultat avant impôt	Impôts	Imputation du crédit d'impôts	Résultat après impôt
Résultat courant	230 504	(52 177)		178 327
Résultat exceptionnel et participations des salariés	(11 119)	5 256		(5 863)
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>219 385</b>	<b>(46 921)</b>	<b>0</b>	<b>172 464</b>

*E*  
*h*

**5. AUTRES INFORMATIONS**

**5.1. Identité de la société consolidante**

Les comptes de la société sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de PwC Audit - 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine.

**5.2. Identité de la société mère d'intégration fiscale**

Le résultat fiscal de la société PwC Sellam, conformément à la convention d'intégration fiscale signée le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a été intégré dans le résultat fiscal groupe au sein de PwC Audit – 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine.

**5.3. Effectifs**

Catégorie	Effectif moyen
Cadres - Effectifs au au 30 juin 2015	35
Non cadres- Effectifs au 30 juin 2015	42
Total effectif	77

**5.4. Engagements financiers et opérations hors bilan**

**5.4.1. Engagements financiers donnés**

Néant

**5.4.2. Autres engagements donnés**

**Retraite**

Compte tenu de l'ancienneté du personnel de la société, ainsi que du taux de rotation élevé de ce personnel, les engagements en matière de retraite (indemnité de fin de carrière) ne peuvent représenter un montant significatif.

*P*  
*2*

***Compte Professionnel de Formation (CPF)***

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis s'élève à 5 128 heures.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 doivent être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre de CPF.

**5.5. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE relatif à 2013 s'élevait à 54 063 euros. Il a été imputé sur l'impôt société dû au titre de l'exercice clos au 30 juin 2014.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015, la société a comptabilisé un CICE de 80 842 euros en diminution des charges de personnel.

Le CICE relatif à 2014, d'un montant de 80 042 euros a été imputé sur l'impôt société dû au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015.